

VD_GERICHTE ZQ19.021540 vom 27. Mai 2020

VD Tribunal cantonal, 2020-05-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZQ19.021540

FR: VD_GERICHTE ZQ19.021540 du 27 mai 2020

IT: VD_GERICHTE ZQ19.021540 del 27 maggio 2020

Erwägungen

E. 5

a) Au vu de ce qui précède, le recours doit être rejeté et la décision attaquée confirmée. b) Il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires, la procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA). c) Le recourant, qui n'obtient pas gain de cause et qui, au demeurant, n'est pas assisté d'un mandataire qualifié pour la défense de ses intérêts, n'a pas droit à des dépens (art. 61 let. g LPGA a contrario).

- 11 - Par ces motifs, le juge unique p r o n o n c e : I. Le recours est rejeté II. La décision sur opposition rendue le 18 avril 2019 par V._____ est confirmée. III. Il n'est pas perçu de frais de justice, ni alloué de dépens. Le juge unique : Le greffier : Du L'arrêt qui précède est notifié à : - K._____, - V._____, - Secrétariat d'Etat à l'économie, par l'envoi de photocopies.

- 12 - Le présent arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.